



COMMUNE DE ROBION

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 18 janvier 2022
A 18h30**

L'an deux mil vingt-deux et le dix-huit janvier à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué le 11 janvier 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'Eden en raison du contexte sanitaire actuel lié au COVID 19, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Marie-José MONFRIN, Marc VALERO, Danielle MARROU, Laurent MARIANELLI, Monique JOANNY, Gwénaél LOUAISEL, Marie-José SCHREIDER, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marylise GEORGEN, Syndie FABRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Valérie MOUTTE, Bijan AZMAYESH, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI,

Absents excusés : Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Bernard BOUDOIRE, Olivia HILAIRE, Jean-Noël JAUBERT

Pouvoirs de : Jean-Claude VASSOUT à Marc VALERO, Odile MOUGEOT à Danielle MARROU, Olivia HILAIRE à Monique JOANNY, Jean-Noël JAUBERT à Patrick SINTES

Secrétaire de séance : Marie-José MONFRIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

QUESTION N° 1 – PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix POUR (17 présents + 4 pouvoirs) et 5 ABSTENTIONS (Mmes NALLET, MOUTTE, BERGERET, MM AZMAYESH, RICHAUD)

Décide d'approuver le bilan de la mise à disposition du public.

Décide d'approuver la modification du PLU menée sur la forme simplifiée n° 1 telle qu'elle est annexée à la présente.

Dit de la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Dit que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de ROBION et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture.

Dit que la présente délibération sera exécutoire après sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

QUESTION N° 2 – ACQUISITION FONCIERE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BE N°73 SUITE A UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION – FIXATION DES INDEMNITES D'EXPROPRIATION

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix POUR (17 présents + 4 pouvoirs) et 5 ABSTENTIONS (Mmes NALLET, MOUTTE, BERGERET, MM AZMAYESH, RICHAUD)

ACTE l'accord des propriétaires sur l'offre d'indemnisation de la commune d'un montant total de 13 650 € décomposé de la manière suivante :

Identité des propriétaires	Identité des conjoints ou indivis	Montant de l'indemnisation
JAUMARD Thierry	BURLE Sandrine	1950 €
GERARD Jeannine veuve BARBIER	---	1950 €
ISNARD Audrey épouse PACCOU	PACCOU David	1950 €
Consorts GIOVANNETTI Henri	GIOVANNETTI Sylvie GIOVANNETTI Gisèle GIOVANNETTI Frédéric	1950 €
SILVESTRE Pierre	SILVESTRE Maryse	1950 €
SILVESTRE Sylvie	---	1950 €
ISNARD Françoise	ISNARD Robert	1950 €

DE PROCEDER au paiement de cette indemnité de 13 650 € dont une indemnité de emploi de 3 150 € au compte 2112 du budget principal de la commune.

DE CONFERER tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tous les documents afférents au paiement de cette indemnité.

QUESTION N° 3 - AUTORISATION D'ENGAGER, DE MANDATER ET DE LIQUIDER EN AMONT DU VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix POUR (17 présents + 4 pouvoirs) et 5 CONTRE (Mmes NALLET, MOUTTE, BERGERET, MM AZMAYESH, RICHAUD)

AUTORISE l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2021 crédité des décisions modificatives et à l'exclusion des restes à réaliser et des reports, sur le budget exposé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

QUESTION N° 4 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix POUR (17 présents + 4 pouvoirs) et 5 CONTRE (Mmes NALLET, MOUTTE, BERGERET, MM AZMAYESH, RICHAUD)

Adopte le projet d'aménagement d'une chaucidou avenue Albert Camus.

Sollicite un financement DETR au taux de 50% de la dépense plafonnée à 400.000,00 € H.T soit 200.000,00 € pour un coût prévisionnel de travaux de 459.306,00 € H.T, étant précisé que la part restant à charge sera financée par les fonds propres de la commune.

QUESTION N° 5 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix POUR (17 présents + 4 pouvoirs) et 5 CONTRE (Mmes NALLET, MOUTTE, BERGERET, MM AZMAYESH, RICHAUD)

Dépenses de fonctionnement		
Chap/Opération/Art	Libellé	Montant
014/739223	Atténuations de produits / Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales	150.00
022	Dépenses imprévues	- 150.00
Total		0,00

Vote les crédits, au budget principal tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

QUESTION N° 6 - CREATION D'UN EMPLOI

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix POUR (15 présents + 4 pouvoirs), 5 CONTRE (Mmes NALLET, MOUTTE, BERGERET, MM AZMAYESH, RICHAUD) et 2 ABSTENTIONS (Mme MONFRIN, M STARON)

ADOpte les modalités proposées ainsi que la modification du tableau des effectifs.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires à la rémunération du nommé dans l'emploi.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

QUESTION N° 7 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DEFINITIVE RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ENTRE LMV AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE ROBION

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix POUR (19 présents + 4 pouvoirs), 1 CONTRE (M RICHAUD) et 2 ABSTENTIONS (Mmes NALLET, BERGERET)

APPROUVE la convention de délégation de la compétence définitive « Gestion des eaux pluviales » à compter du 1^{er} janvier 2022 entre LMV et la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de compétence avec LMV Agglomération.

VU par Nous, Maire de ROBION, pour être affiché à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales.

Séance levée à 19 heures 55.

ROBION, le 20 janvier 2022.

Le Maire,
Patrick SINTES.

